



ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN MANÈGE DE TYPE CARROUSEL : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

Ville de La Seyne sur Mer
Service Gestion Domaniale, Immobilière et
Assurances
Secteur Domaine public

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'occupation du domaine public et plus précisément :

- 1 emplacement pour une activité de manège de type carrousel, sis sur l'esplanade Henri Boeuf, quartier les Sablettes.

Les conditions d'occupation sont énoncées dans la convention d'occupation jointe au présent dossier de consultation.

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme de la consultation

La présente consultation est effectuée dans l'esprit de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L 2122-1-1 du CG3P, la procédure de sélection préalable qui y est prescrite est précédée en l'espèce d'une publicité réalisée sous forme d'avis inséré dans une ou plusieurs publications habilitées à recevoir les annonces légales et notamment dans au moins un quotidien local, ainsi que par affichage ou tout autre moyen. La candidature et l'offre s'exprime sous forme de dossier écrit remis sous plis cacheté.

2.2 Retrait des dossiers

Les personnes intéressées par l'attribution de cet emplacement devront à partir du **15 juin 2020** retirer un dossier auprès du Service Gestion Domaniale Immobilière et Assurances - 3ème étage - bureau 309 - avenue Pierre Mendès France - 83500 La Seyne sur Mer (services techniques) Tél : 04/94/06/94/21 et 04/94/06/93/02

Le dossier peut être retiré uniquement sur rendez-vous convenu au préalable avec le service désigné ci-dessus.

Il sera également à télécharger sur le site de la ville : www.la-seyne.fr

Le dossier de candidature pourra également être envoyé par mail après demande adressée à gestiondudomaine@la-seyne.fr

2.3 - Durée de la convention

L'autorisation d'exploiter l'emplacement sera consentie sous la forme d'une convention d'occupation domaniale pour une durée de 6 années à compter de la date de notification de ladite convention.

Cette convention ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite à son échéance.

ARTICLE 3.- PRÉSENTATION DES PLIS

Le dossier de candidature devra comprendre impérativement sous peine de rejet de la candidature:

3.1 – Documents à produire relatifs à la candidature :

1 – Le formulaire DC1 et DC2 ci-joints ainsi qu'un exposé succinct de ses motivations, datée et signée par le candidat individuel ou chacun des membres du groupement candidat.

2 - Tous documents (délégation de signature, extrait K-Bis de moins de 3 mois, etc.) attestant que les signataires ont le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement candidat qu'ils représentent.

3 - Statuts de la société le cas échéant

4 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant de justifier que le candidat a bien satisfait à ses obligations de déclaration lui incombant en matière fiscale et sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles selon l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats.

5 - Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers

6 - Le Curriculum Vitae du candidat avec ses références pour des prestations similaires ou qualifications appropriées.

7 - Le rapport de contrôle technique du manège en cours de validité et comportant des conclusions favorables

8 - Une déclaration datée et signée du propriétaire du manège attestant des actions correctives réalisées à l'issue du contrôle et du bon état du matériel. Cette déclaration devra être accompagnée des documents justificatifs

9 - Fournir un visuel de l'installation.

NB : Les documents qui ne pourront pas être fournis par le candidat retenu du fait d'une société dédiée en cours de création, devront être communiqués à la Commune dès la première demande. A défaut, le dossier sera rejeté et la Commune en retiendra un nouveau.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de l'autorisation d'exploitation.

3.2 – Documents à produire relatifs à l'offre :

1 – Une note relative à la qualité, la diversité et l'originalité du projet (descriptif de la structure et des équipements, matériaux, couleurs, mobilier, équipements annexes) fonctionnement de la structure, prestations, qualité des services offerts au public.

Cette note sera accompagnée :

- d'un plan d'aménagement de l'emplacement et des éventuelles autres occupations devant faire l'objet d'une AOT
- d'un visuel extérieur du site

2 – Une note relative à l'étude financière prévisionnelle sur le coût du projet, investissements réalisés et tableau d'amortissement,

3 – Une note relative au fonctionnement de l'activité : notamment période d'ouverture et amplitude horaire (étant précisé qu'une ouverture à l'année sera privilégiée),

4 – Tarifs pratiqués

5 – Une note sur le montant de la redevance proposée.

6 - Le projet de convention signé par le candidat et complété par le montant de la redevance qu'il s'engage à verser annuellement à la Commune, l'identité du candidat.

Le montant de la redevance annuelle ne pourra être inférieur à 4000 euros (quatre mille euros).

L'ensemble des pages de ce projet de convention devra être paraphé.

Conditions et Modalités d'exploitation de l'espace public :

- Exploitation possible tous les jours du lundi au dimanche de 10h00 à 22h00 sachant qu'une exploitation à l'année sera privilégiée

- Manège destiné aux enfants de 3 à 10 ans (possibilité au moins de 3 ans accompagnés d'un adulte)

- Possibilité d'une diffusion sonore musicale laquelle ne devra en aucun cas être l'origine de nuisances pour les riverains et autres commerçants de l'esplanade. Diffusion sonore possible de 10h00 à 19h00

- Pas de groupe électrogène autorisé. Pas de fourniture d'électricité à l'occupant par la Ville. L'occupant devra souscrire l'abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie.

- Aucun autre stand de vente n'est autorisé dans l'emprise, seule la vente d'accessoires non alimentaires en nombre limité est possible à proximité de la caisse.

- Le permis de stationnement est strictement personnel. Le bénéficiaire ne pourra céder à quiconque et à quelque titre que ce soit son autorisation sous peine de résiliation immédiate

- Autorisation délivrée à titre précaire et révocable, le bénéficiaire ne détient aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation

ARTICLE 4.- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sur les candidatures :La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les candidatures des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

Sur les offres :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

1- Proposition Financière 40% notée sur 100 points :

Montant de la redevance annuelle proposée notée sur 100 points

Le montant de la redevance sera apprécié également au regard de l'analyse de la note financière que le candidat doit remettre et ne pourra être inférieur à 4000 euros (quatre mille euros).

2 - Valeur Technique 60% notée sur 100 points :

A) Moyens techniques /Services/Sécurité sur 50 points

Dans la note technique il conviendra d'apporter toutes précisions utiles :

- fonctionnement de la structure et moyens techniques

- De quels moyens techniques et humains disposez-vous pour effectuer les prestations et assurer le fonctionnement de la structure ?
- Décrivez-les (ancienneté des équipements, dimensions, caractéristiques techniques, mobilier éventuel...)

(notés sur 20 points)

- diversité et qualité des services offerts

- Décrivez les services offerts aux clients **(noté sur 15 points)**

- sécurité

- Comment assurez vous le respect des normes sécurité dans le cadre de votre activité ? **(noté sur 15 points)**

B) Qualité esthétique et intégration dans le site sur 50 points :

Il est indiqué ici, qu'une grande importance sera accordée à la qualité esthétique de la structure, aux équipements annexes ainsi qu'à l'harmonie dans l'environnement du site, eu égard à la qualité des paysages.

- **A** - fournir un descriptif détaillé de la structure ,(équipement, matériaux utilisés, couleurs, mobilier éventuel, équipements annexes indispensables) **(noté sur 30 points)**

- **B** - Illustration du projet et insertion dans le site (fournir un plan visuel, photographies.....) **(notée sur 20 points)**

ARTICLE 5.- CONDITIONS D'ENVOI – DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur PROPOSITION dans une enveloppe cachetée par tout moyen permettant de donner une date certaine.

La candidature et l'offre devront être insérées dans une enveloppe cachetée.

1.- En cas d'envoi postal, l'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
Mairie Technique
POLE TECHNIQUE ET URBANISME
Gestion Domaniale Immobilière et Assurances
Service Gestion Domaniale - Secteur Domaine Public
Avenue Pierre Mendès France
83507 LA SEYNE SUR MER

Avec la mention : « Appel ouvert pour l'attribution de l'emplacement destiné à l'exploitation d'un manège de type carrousel..... » NE PAS OUVRIR

2.- En cas de dépôt direct, les offres seront remises contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
Mairie Technique
POLE TECHNIQUE ET URBANISME
Gestion Domaniale Immobilière et Assurances
Service Gestion Domaniale - Secteur Domaine Public
Avenue Pierre Mendès France
Bureau 309
83507 LA SEYNE SUR MER

Avec la mention : « Appel ouvert pour l'attribution de l'emplacement destiné à l'exploitation d'un manège de type carrousel..... » NE PAS OUVRIR

La remise du dossier de candidature est fixée au plus tard au vendredi 24 juillet 2020 à 12h00. En cas de dépôt direct, le candidat devra convenir au préalable d'un rendez-vous avec le service désigné ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites, ceux remis sous enveloppe non cachetée ou incomplets ne seront pas retenus.

ARTICLE 6.- REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite pour la remise des offres est fixée au : vendredi 24 juillet à 12h00

ARTICLE 7.- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser au : Service Gestion du Domaine à l'adresse suivante: gestiondudomaine@la-seyne.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus. Afin de garantir la transparence de la procédure, les renseignements complémentaires doivent faire l'objet d'un écrit, de ce fait les questions orales (par téléphone ou posées directement aux agents du service) ne pourront être traitées.

FICHE TECHNIQUE

CARROUSEL



Emprise totale nécessaire à l'exploitation = 200 m²

Enumérer les équipements qui seront compris dans cette emprise

Diamètre du manège à préciser = m² (maxi)

Electricité = pose, dépose et consommation à la charge de l'exploitant

Puissance = 30 ampères en triphasé

Liste des pièces composant un dossier :

- règlement consultation
- projet de convention
- DC1
- DC2